

## **RÈGLEMENT DU JEU INSTAGRAM “Mots croisés”**

### **ARTICLE 1 - Organisateur du jeu**

**La Compagnie Madrange** société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 7 rue de la Jeannaie – ZI - Maroué - 22400 Lamballe, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 829 323 211 (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Compagnie Madrange »), organise du 27/02/2019 au 03/03/2019 inclus (jusqu’à 23h59), heure française, un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé « Mots croisés » sur la page Instagram de @madrangefrance (<https://www.instagram.com/madrangefrance/>).

### **ARTICLE 2 - Annonce du jeu**

Ce jeu est véhiculé sur la page Instagram de @madrangefrance :

<https://www.instagram.com/madrangefrance/>

L’Agence DRIVE est chargée de la mise en œuvre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

L’Agence DRIVE et la Compagnie Madrange sont dénommées, ensemble, « les Organisateurs ».

### **ARTICLE 3 - Conditions de participation**

3.1. Ce jeu gratuit et sans obligation d’achat se déroule exclusivement sur la page Instagram de @madrangefrance (<https://www.instagram.com/madrangefrance/>) du 27/02/2019 au 03/03/2019 inclus (jusqu’à 23h59), heure française. Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l’exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l’organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel des sociétés organisatrices, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant au même foyer. En cas de litige, un justificatif d’identité pourra être demandé.

3.2. Il est expressément rappelé que le participant doit disposer d’un accès ou d’une connexion internet et d’une adresse électronique valable pour pouvoir participer au jeu.

3.3. Pour participer, il suffit de :

- 1) se connecter sur le compte @madrangefrance du réseau social Instagram (<https://www.instagram.com/madrangefrance/>) et “s’abonner” à celui-ci.
- 2) Se rendre sur la publication du jeu « Mots croisés » qui sera publié le 27/02/2019. Une publication est faite sous la forme d’une image, sur une page du réseau social Instagram, que les utilisateurs peuvent « aimer » et « commenter ».
- 3) Poster (diffuser) en commentaire sous la publication du jeu les 7 (sept) mots cachés dans la grille de mots croisés, entre le 27 février 2019 et le 03 mars 2019 inclus (jusqu’à 23h59).
- 4) Inviter 2 amis à participer au moyen d’un “tag”.
- 5) Si l’utilisateur participe au jeu en donnant en commentaire du post les 7 (sept) mots listés ci-dessous, il sera retenu pour faire partie des personnes qui feront l’objet du tirage au sort mettant en jeu la dotation listée ci-après :

- jambon
- terrine (ou terrines)
- charcuterie
- rôti (ou rôtis)
- gourmand
- cuisine
- recette

6) Le participant s'interdit de participer pour le compte d'autrui.

7) Le participant ne peut jouer qu'une seule fois, mais il a la possibilité d'inviter les amis du réseau de son compte Instagram à participer au Jeu.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses des participants sera effectué le 04/03/2019 et déterminera les gagnants des lots mis en jeu. Toute personne ayant posté une réponse en commentaire n'étant pas en rapport avec le jeu ne sera pas retenue pour faire partie du tirage au sort.

3.4. La participation au jeu « Mots croisés » ne peut se faire que sur la page @madrangefrance du réseau social Instagram (<https://www.instagram.com/madrangefrance/>), à l'exclusion de tout autre moyen.

3.5. Toute participation illisible, incomplète, incompréhensible, présentant une anomalie ou manifestation frauduleuse ne sera pas prise en considération.

3.6. Seul les gagnant(e)s seront averti(e)s par message privé sur le réseau social Instagram, dans un délai de 30 jours environ suivant la date du tirage au sort.

3.7. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté. Les organisateurs ne sauraient notamment être tenus responsables si les commentaires renseignés par les participants ne leur parvenaient pas, ou parvenaient illisibles ou impossibles à traiter pour une quelconque raison que ce soit.

3.8. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de leur volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

#### **ARTICLE 4 - Désignation et valeur des lots**

Le jeu « Mots croisés » est doté de 5 (cinq) coffrets de couverts 24 pièces Madrange, d'une valeur unitaire totale estimée de 21,60€ TTC.

#### **ARTICLE 5 - Mode de désignation des gagnants**

Les lots mis en jeu seront attribués conformément au principe du tirage au sort. Cinq (5) participant(e)s ayant posté un commentaire valable remporteront chacun(e) un coffret de couverts 24 pièces Madrange.

Les gagnant(e)s tiré(e)s au sort seront contacté(e)s par la société Compagnie Madrange, par un message privé adressé via le réseau social Facebook. Les organisateurs du Jeu se réservent le droit de demander à chaque gagnant(e) leur autorisation pour que Compagnie Madrange utilise leur pseudonyme Instagram dans toute communication liée au jeu "Mots croisés", et notamment pour la publication d'un commentaire posté à la fin du jeu "Mots croisés" afin d'annoncer le pseudonyme du/des gagnant(s) du jeu "Mots croisés".

#### **ARTICLE 6 - Modalités d'attribution des lots**

6.1. Les gagnant(e)s recevront leur lot sous 8 semaines environ après la date du tirage au sort, à l'adresse postale qu'ils(elles) auront renseignée aux Organisateurs, en réponse au message privé adressé par Madrange par le biais du réseau social Facebook.

6.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé.

6.3. Les photos éventuelles des dotations présentées ne sont en aucun cas contractuelles.

6.4. Les dotations attribuées aux gagnant(e)s ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.5. Les organisateurs n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

6.6. Les organisateurs invitent les gagnant(e)s à prendre connaissance de la composition des produits gagnés, afin de s'assurer qu'ils ne sont pas allergiques ou intolérants à l'un de leurs composants.

6.7. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

6.8. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux organisateurs de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par les organisateurs via une demande écrite.

6.9. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains.

En cas d'exclusion d'un(e) gagnant(e), celui-ci(elle) se trouve déchu(e) de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

## **ARTICLE 7 - Force majeure**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8 - Connexion et communication**

8.1. Il est expressément rappelé que la participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

8.2. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter à la page Madrange du réseau social Facebook (<https://www.facebook.com/madrangefrance/>) du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

8.3. Les organisateurs mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenus responsables des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

8.4. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

8.5. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

## **ARTICLE 9 - Frais de connexion**

Les frais de participation au jeu ne sont pas remboursés.

## **ARTICLE 10 - Protection des données personnelles**

10.1. Pour participer au jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (pseudonyme Facebook, nom, prénom, adresse électronique, adresse du domicile, numéro de téléphone). Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et

à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux organisateurs qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin.

10.2. Les informations sont conservées pendant deux mois à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

10.3. Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens par voie postale à l'adresse suivante :

Compagnie Madrange  
Jeux et loteries  
ZA du Bel-air  
1 rue de Cutesson  
78125 Gazeran

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la société organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

#### **ARTICLE 11 - Propriété intellectuelle**

Les productions imagée et ou photographique contenues dans les pages du présent règlement et sur le post du jeu sur la page Madrange du réseau social Facebook sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toute reproduction et/ou utilisation en est strictement interdite.

#### **ARTICLE 12 - Disponibilité du règlement complet du jeu**

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet de Madrange (<https://www.madrange.fr/reglements/>) pendant toute la durée du jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressé par voie postale avant le 31/03/2019 (cachet de la poste faisant foi) à :

Compagnie Madrange  
Jeux et loteries  
ZA du Bel-air  
1 rue de Cutesson  
78125 Gazeran

#### **ARTICLE 13 - Contestation**

12.1. Toute contestation ou réclamation relative au jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la société organisatrice à l'adresse suivante:

Compagnie Madrange

Jeux et loteries  
ZA du Bel-air  
1 rue de Cutesson  
78125 Gazeran

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.2. L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

12.3. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

#### **ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction compétente**

13.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

13.2. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.